



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 12 août 2026 à 13 h 30, sous la présidence de son honneur la préfète suppléante et mairesse de la ville de Saint-Lazare, madame Geneviève Lachance, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de Rigaud, Charles Meunier, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Paul Dumoulin, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Philippe Meunier, directeur de l'aménagement du territoire et de la géomatique, mesdames Julie Cassab, directrice des communications et du développement social et Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière.

Sont absents, le préfet, Patrick Bousez et la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes.

1. **BIENVENUE PAR MADAME LA PRÉFÈTE SUPPLÉANTE, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 26-08-12-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 32.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 26-08-12-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026 : ADOPTION (DOCUMENT 3.1)**

CA 26-08-12-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 juin 2026 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**



5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION (DOCUMENT 5.1.1)

CA 26-08-12-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'adopter la liste MRC 2026-08-12.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 2026-08-12, le tout en fonction du budget adopté ».



Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

Aucun sujet traité.

6. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Aucun sujet traité.

7. COMMUNICATION

7.1 ÉLECTIONS PROVINCIALES 2026 - PRIORITÉS RÉGIONALES : OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION POUR LES ÉLUS: DÉPÔT (DOCUMENT 7.1 ET 7.1 A)

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, procède au dépôt du document. Suite aux échanges entre les élus le document sera révisé pour qu'une proposition soit faite aux membres du conseil de la MRC lors de la prochaine rencontre.

8. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE



Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

11.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GÉOMATIQUE

12.1 ANALYSES DE CONFORMITÉ

12.1.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

12.1.1.1 VILLE DE HUDSON — RÈGLEMENTS NUMÉRO 526.19.1-2025 ET 526.19.2-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 526 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéro 526.19.1-2025 et 526.19.2-2025 ont pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 526 de façon à modifier les dispositions en lien avec les unités de climatisation et thermopompes;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse règlementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération des règlements 526.19.1-2025 et 526.19.2-2025 de la Ville d'Hudson indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 26-08-12-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Charles Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur Paul Dumoulin et résolu

que le comité administratif **approuve** les règlements numéro 526.19.1-2025 et 526.19.2-2025 de la Ville d'Hudson et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer les certificats de conformité des règlements 526.19.1-2025 et 526.19.2-2025 de la Ville d'Hudson.

Proposition adoptée.



12.1.1.2 VILLE DE VAUDREUIL-DORION — RÈGLEMENT NUMÉRO 1871-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1871 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1871-02 a pour objet de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 1871 de façon à apporter des ajustements à diverses dispositions;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération du règlement numéro 1871-02 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 26-08-12-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Charles Meunier** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 1871-02 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 1871-02 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

12.1.1.3 VILLE DE VAUDREUIL-DORION — RÈGLEMENT NUMÉRO 1873-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1873 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1873-01 a pour objet de modifier le Règlement de lotissement numéro 1873 afin d'harmoniser les normes applicables aux terrains situés à l'intérieur et à l'extérieur d'un corridor riverain avec celles du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération du règlement numéro 1873-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 26-08-12-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Charles Meunier** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 1873-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 1873-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

12.1.1.4 VILLE DE VAUDREUIL-DORION — RÈGLEMENT NUMÉRO 1874-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1874 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1874-02 a pour objet de modifier le Règlement de construction numéro 1874 afin d'ajuster diverses dispositions;



CONSIDÉRANT la fiche d'analyse règlementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération du règlement numéro 1874-02 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 26-08-12-08 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Charles Meunier** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 1874-02 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 1874-02 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

**12.1.1.5 MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES— RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2019 SUR LES DÉROGATIONS
MINEURES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 194-2025 a pour objectif de modifier le Règlement 194-2019 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 194-2025 a pour objectif de s'inscrire dans le processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse règlementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération du règlement numéro 194-2025 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 26-08-12-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 194-2025 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 194-2025 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades.

Proposition adoptée.

**12.1.1.6 MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES— RÈGLEMENT NUMÉRO 127-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 127 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE (PAE) : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 127-2025 a pour objectif de modifier le Règlement numéro 127 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 127-2025 a pour objectif de s'inscrire dans le processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;



CONSIDÉRANT la fiche d'analyse règlementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération du règlement numéro 127-2025 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 26-08-12-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR : madame Chloe Hutchison et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 127-2025 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 127-2025 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades.

Proposition adoptée.

12.1.1.7 MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES— RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 215 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 215-2025 a pour objectif de modifier le Règlement 215 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 215-2025 a pour objectif de s'inscrire dans le processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse règlementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération du règlement numéro 215-2025 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 26-08-12-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR : madame Chloe Hutchison et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 215-2025 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 215-2025 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades.

Proposition adoptée.

12.1.1.8 MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE - RÉSOLUTION DE PPCMOI NUMÉRO 2026-06-168 POUR LA DEMANDE DE PPCMOI 2026-01 CONCERNANT LE LOT 3 765 788 DU CADASTRE DU QUÉBEC : AUTORISATION



CONSIDÉRANT QUE la résolution de PPCMOI numéro 2026-06-168 de la municipalité de Saint-Polycarpe pour le 1329-1331-1331A, chemin de l'Église vise à autoriser la construction de deux logements supplémentaires à une habitation trifamiliale sur le lot 3 765 788;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la résolution de PPCMOI numéro 2026-06-168 pour le 1329-1331-1331A, chemin de l'Église de la municipalité de Saint-Polycarpe indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 26-08-12-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

que le comité administratif **approuve** la résolution de PPCMOI numéro 2026-06-168 pour le 1329-1331-1331A, chemin de l'Église de la municipalité de Saint-Polycarpe et qu'elle soit réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité à la résolution de PPCMOI numéro 2026-06-168 pour le 1329-1331-1331A, chemin de l'Église de la municipalité de Saint-Polycarpe.

Proposition adoptée.

12.1.2 APPROBATION CONCORDANCE

12.1.2.1 MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES – RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET CONCORDANCE AU SADR3 – RÈGLEMENTS 222 À 227 : APPROBATION (DOCUMENT)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades a procédé à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2026, la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement numéro 222 concernant le plan d'urbanisme;
- Règlement de zonage numéro 223;
- Règlement de lotissement numéro 224;
- Règlement de construction numéro 225;
- Règlement sur les permis et certificats numéro 226;
- Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 227;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements s'inscrivent dans le processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 223 doit être approuvé par les personnes habiles à voter et que la Municipalité de Pointe-des-Cascades demande que l'intégralité de sa refonte réglementaire entre en vigueur simultanément;

CONSIDÉRANT QU'avant d'entamer la procédure d'approbation du règlement de zonage par les personnes habiles à voter, la municipalité doit obtenir l'approbation préalable de la MRC des règlements, sous forme de résolution, à l'effet que ceux-ci sont conformes aux objectifs du SADR3 et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la grille d'analyse de conformité au SADR3 indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire des règlements numéro 222 à 227;

POUR CES MOTIFS,

CA 26-08-12-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**



APPUYÉ PAR : monsieur **Charles Meunier** et résolu

que le comité administratif **approuve** les règlements numéro 222 à 227 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

d'autoriser la MRC à délivrer simultanément les certificats de conformité des règlements numéro 222 à 227 suivant la réception de l'avis de la municipalité mentionnant la date à laquelle le Règlement de zonage numéro 223 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET RCI

12.2.1 RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - DOSSIER 455117 : AMÉNAGEMENT D'UNE CASERNE INCENDIE ET D'UN GARAGE MUNICIPAL À SAINT-TÉLESPHORE

CONSIDÉRANT la demande d'avis de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) à la MRC pour le dossier numéro 455117 concernant la demande de la municipalité de Saint-Télesphore pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 3 767 697 pour l'aménagement d'une caserne incendie et d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ demande à la MRC l'obtention d'une recommandation sous forme de résolution concernant le dossier numéro 455117 relatif à la demande de la municipalité de Saint-Télesphore, et ce, en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-08-003 de la municipalité de Saint-Télesphore relative à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour le lot numéro 3 767 697 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la CPTAQ doit demander à la MRC de lui fournir une recommandation dans un délai de 60 jours;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des critères de l'article 62 de la LPTAA, des objectifs du schéma d'aménagement et développement et des dispositions du document complémentaire, des mesures de contrôle intérimaire et inclure un avis relatif à la conformité de la demande en lien avec les documents mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

CA 26-08-12-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Chloé Hutchison

APPUYÉ PAR : monsieur Mario Tremblay et résolu

de recommander le projet soumis à la CPTAQ en considérant ce qui suit :

1. Qu'en vertu des critères 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet en considérant le faible impact sur le potentiel et les possibilités agricoles du lot, l'absence de perte de superficie en culture et l'absence d'impact sur les autres critères mentionnés étant donné la réutilisation à des fins institutionnelles d'un immeuble existant utilisé à des fins commerciales et bénéficiant de droits acquis;
2. Qu'en vertu du critère 5 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet puisque la municipalité de Saint-Télesphore fait démonstration de la nécessité de l'utilisation de l'emplacement de la présente demande et qu'il n'y a pas lieu de rechercher d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
3. Qu'en vertu du critère 9 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet, car il aura des bénéfices pour la communauté;



4. Que le critère 10 de l'article 62 de la LPTAA ne trouve pas application pour la présente demande;
5. Qu'en vertu du critère 11 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC est d'avis que le projet n'est pas contraire aux objectifs poursuivis au plan de développement de la zone agricole (PDZA);
6. Que le projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3);

d'aviser la CPTAQ que le projet est conforme aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire puisque le schéma d'aménagement permet les changements d'usages pour les bâtiments existants non agricoles en zone agricole bénéficiant de droits acquis ;

d'informer la CPTAQ qu'il n'y a pas des mesures de contrôle intérimaire en vigueur ayant un impact sur la conformité du projet ;

de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ et à la municipalité de Saint-Télesphore.

Proposition adoptée.

12.3 DÉROGATIONS MINEURES - POUVOIR DE DÉSARREU

12.3.1 VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-205 - AVIS DE NON-RECOURS AU POUVOIR DE DÉSARREU DE LA MRC À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTES EN VERTU DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : POSITIONNEMENT (DOCUMENT 12.3.1)

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. a-19.1) autorisant le comité administratif d'une municipalité régionale de comté à, si elle le souhaite, imposer toutes conditions à une dérogation mineure dans le but d'en atténuer le risque ou de désavouer une décision autorisant une dérogation mineure si celle-ci est autorisée dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-05-205 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot concernant la propriété sise au 1900-A, Boulevard Perrot (lot 6 012 195) et visant à y autoriser la construction d'un solarium 3 saisons sur une galerie existante bénéficiant de droits acquis avec une marge de recul latérale droite de 0,5 mètre au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la MRC doit statuer sur cette demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est situé à l'intérieur d'une zone inondable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot certifie que le projet est conforme au nouveau Cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques en vigueur depuis le 1^{er} mars 2026 et aux règlements provinciaux en découlant;

POUR CES MOTIFS,

CA 26-08-12-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Charles Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur Paul Dumoulin et résolu

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **ne se prévaut pas** de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la résolution 2026-05-205 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

d'aviser la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot que le comité administratif ne se prévaut pas de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la résolution 2026-05-205.

Proposition adoptée.



12.3.2 VILLE DE RIGAUD - RÉOLUTION NUMÉRO 2026-07-228 - AVIS DE NON-RECOURS AU POUVOIR DE DÉSARREU DE LA MRC À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTE EN VERTU DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : POSITIONNEMENT (DOCUMENT 12.3.2)

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. a-19.1) autorisant le comité administratif d'une municipalité régionale de comté à, si elle le souhaite, imposer toutes conditions à une dérogation mineure dans le but d'en atténuer le risque ou de désavouer une décision autorisant une dérogation mineure si celle-ci est autorisée dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-07-228 de la Ville de Rigaud concernant la propriété sise au 65, rue Saint-Pierre et visant à y autoriser :

- une clôture ornementale dans la marge avant alors que l'article 9.2.2-2 du règlement de zonage 275-2010 et ses amendements autorise seulement les clôtures en maille de chaîne plastifiée (type Frost) dans la marge avant marge;
- des clôtures en maille de chaîne plastifiée (type Frost) d'une hauteur de 3,6 mètres en cour et marge avant, alors que l'article 9.6 du règlement de zonage 275-2010 et ses amendements prescrit une hauteur maximale de 2,5m pour un établissement d'enseignement;
- des murets en cour avant et marge avant alors que l'article 9.2.2 du règlement de zonage 275-2010 et ses amendements interdit les murets dans la cour et dans la marge avant;
- un espace de chargement en cour avant alors que l'article 9.2.2 du règlement de zonage 275-2010 et ses amendements interdit les espaces de chargement dans la cour et dans la marge avant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rigaud a confirmé que la demande était basée sur la présence du site dans un corridor rierain et non d'un corridor de bruit routier tel que mentionné dans la résolution déposée à la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC doit statuer sur cette demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC considère que cette demande n'interfère pas avec les dispositions régissant les rives et les normes de lotissement dans le corridor de 100 mètres d'un cours d'eau;

POUR CES MOTIFS,

CA 26-08-12-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Mario Tremblay
APPUYÉ PAR : monsieur Paul Dumoulin et résolu

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **ne se prévale pas** de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la résolution 2026-07-228 de la Ville de Rigaud;

d'aviser la Ville de Rigaud que le conseil ne se prévaudra pas de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la résolution 2026-07-228.

Proposition adoptée.

12.3.3 VILLE DE RIGAUD - RÉOLUTION NUMÉRO 2026-07-230 - AVIS DE NON-RECOURS AU POUVOIR DE DÉSARREU DE LA MRC À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTE EN VERTU DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. a-19.1) autorisant le comité administratif d'une municipalité régionale de comté à, si elle le souhaite, imposer toutes conditions à une dérogation mineure dans le but d'en atténuer le risque ou de désavouer une décision autorisant une dérogation mineure si celle-ci est autorisée dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;



CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-07-230 de la Ville de Rigaud concernant la propriété sise au 456, chemin de la Grande-Ligne et visant à y autoriser la construction d'un bâtiment commercial ayant une bande de terrain gazonnée et aménagée de plantations d'une largeur de 1,61 mètre en cour avant et de 1,36 mètre en cour latérale, alors que l'article 7.13.7 du Règlement de zonage 275-2010 et ses amendements prescrit une largeur de 6 mètres en cour avant et de 3 mètres en cour latérale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rigaud a confirmé que la demande était basée sur la présence du site à l'intérieur d'une aire isophone en bordure de l'autoroute 40, la résolution reçue n'en faisant pas mention;

CONSIDÉRANT que la MRC doit statuer sur cette demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est situé à l'intérieur de l'aire isophone (corridor de bruit routier) en bordure de l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT que la MRC considère que cette demande n'interfère pas avec les dispositions applicables aux aires isophones du schéma d'aménagement puisqu'il ne s'agit pas d'un usage sensible;

POUR CES MOTIFS,

CA 26-08-12-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin** et résolu

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **ne se prévale pas** de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la résolution 2026-07-230 de la Ville de Rigaud;

d'aviser la Ville de Rigaud que le comité administratif ne se prévaudra pas de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la résolution 2026-07-230.

Proposition adoptée.

12.4 GÉOMATIQUE

Aucun sujet traité.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

13.2 DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES (DEV)

Monsieur Dumoulin fait état des dernières activités liées à son rôle comme administrateur de DEV.

13.3 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

14. AFFAIRES NOUVELLES



Madame Lachance mentionne les dernières nouvelles faites par la TPECS à savoir que les frais reliés au transport ne devraient pas avoir d'augmentation cette année sauf pour Terrasse-Vaudreuil.

15. RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur Meunier invite les membres au Festival des couleurs de Rigaud qui aura lieu le 10 et 11 octobre et qu'ils recevront une invitation particulière à cet effet. De plus, il informe les membres qu'une rencontre citoyenne est organisée par sa ville et la municipalité de Pointe-Fortune le 17 septembre concernant le projet de TGV par Alto.

Madame Hutchison résume sa dernière rencontre au comité d'aménagement de la CMM et invite les membres au sommet de l'habitation qui aura lieu en novembre.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucun citoyen n'est présent.

17. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA 26-08-12-18 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin** et résolu

que la séance soit levée à 15 h 12.

Proposition adoptée.


GENEVIÈVE LACHANCE
Préfète suppléante et mairesse de la ville
de Saint-Lazare


MARIE-HÉLÈNE RIVEST
Directrice du greffe et greffière-trésorière